



ACCOMMODATIONS SCOLAIRES POUR LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Examens sous surveillance des cours à distance réalisés à l'extérieur du campus

Ce document présente les particularités liées aux accommodations scolaires pour les étudiants en situation de handicap qui font les examens sous surveillance des cours à distance à l'extérieur du campus de l'Université Laval.

Pour les examens qui ont lieu sur le campus, ce sont les enseignants et leurs unités qui sont responsables d'accommoder les étudiants.

DÉFINITIONS

Examen sous surveillance

Activité d'évaluation sommative des apprentissages, conforme aux objectifs de l'activité de formation à distance, se tenant en présentiel sous surveillance avec un contrôle de l'identité de l'étudiant.

Lieux des examens sous surveillance

- Campus de l'Université Laval;
- au Québec et au Nouveau-Brunswick à l'un ou l'autre des centres d'examens (inscription requise);
- sous la surveillance d'un répondant lorsque l'étudiant se trouve au Québec ou à l'extérieur du Québec mais à plus de 100 km d'un centre d'examens de l'Université Laval (inscription requise).

Dossier d'examens

Dossier électronique, géré par le secteur Formation à distance du Service de soutien à l'enseignement, contenant les informations relatives à un étudiant, soit

- les données personnelles (NI, adresse postale, courriel, téléphone),
- la liste de ses cours à distance comprenant au moins un examen sous surveillance,
- l'état de ses inscriptions aux lieux d'examens,
- les informations relatives à ses besoins d'accommodations scolaires (seulement s'il est inscrit pour faire ses examens à l'extérieur du campus).

RESPONSABILITÉS

Responsabilités de l'étudiant en situation de handicap

L'étudiant en situation de handicap qui souhaite faire les examens sous surveillance de ses cours à distance **à l'extérieur du campus de l'Université Laval** doit :

- Communiquer avec le Centre d'aide aux étudiants, et ce, dans les meilleurs délais, pour :
 - se procurer une lettre d'attestation d'accommodations scolaires,
 - faire réviser sa lettre si ses besoins changent;



- Communiquer avec ses enseignants à chaque début de session pour :
 - leur transmettre sa lettre d'attestation d'accommodations scolaires et les informer du lieu de ses examens (sur le campus, dans un centre d'examens ou sous la surveillance d'un répondant);
- Communiquer avec le BSE (sse.accommodement@ulaval.ca) à chaque début de session pour :
 - transmettre sa lettre d'attestation d'accommodations scolaires ou informer qu'il est en attente d'une lettre;
 - informer de tout changement concernant ses besoins,
 - informer de toute condition particulière nécessitant une accommodation sans besoin d'une lettre pour l'attester (ex. : local accessible aux fauteuils roulants);
- Au même titre que tous les étudiants des cours à distance :
 - s'inscrire au lieu d'examen, avant la date limite, par le formulaire électronique prévu à cette fin;
 - annuler une inscription à un lieu d'examen ou prévenir d'une absence à un examen;
- Si la lettre d'accommodations scolaires mentionne le recours à un ordinateur et à des logiciels, l'étudiant doit apporter son ordinateur équipé des logiciels permis. (voir le mémo à la page 3 pour plus de renseignements).

Responsabilités du Service de soutien à l'enseignement

Le SSE a la responsabilité d'accommoder les étudiants en situation de handicap inscrits à un examen sous surveillance à l'extérieur du campus.

Le SSE n'est pas responsable de fournir l'équipement nécessaire à la passation de l'examen (ordinateur, logiciel, etc.). Si la lettre d'accommodations scolaires mentionne le recours à un ordinateur et à des logiciels, l'étudiant doit apporter son ordinateur équipé des logiciels permis.

Notes

- Un étudiant dont la lettre d'accommodations scolaires indique qu'il doit être seul pour faire son examen sera seul dans un local.
- Un étudiant dont la lettre d'accommodations scolaires mentionne qu'il doit faire son examen dans un local tranquille pourrait être placé avec quelques autres étudiants (l'utilisation de bouchons à oreilles pour limiter les bruits environnants est recommandée).

Responsabilités du Centre d'aide aux étudiants

Le Centre d'aide aux étudiants a la responsabilité d'inclure dans chaque lettre d'attestation d'accommodations scolaires la mention suivante : « Notez que pour les cours à distance, lorsque l'examen a lieu à l'extérieur du campus, l'étudiant doit transmettre sa lettre d'attestation d'accommodations scolaires au secteur Formation à distance du Service de soutien à l'enseignement ainsi qu'à son enseignant, et ce, dès le début de la session. »



POUR LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

CONSIGNES CONCERNANT L'USAGE D'UN ORDINATEUR PORTABLE AVEC LOGICIELS AUX EXAMENS

Modification concernant les logiciels de correction du français :

À tous les étudiants qui ont la mention suivante dans leur lettre d'attestation d'accommodations scolaires :

« Autoriser l'utilisation d'un ordinateur portable muni d'un logiciel de correction du français (Antidote) et d'une synthèse vocale (WordQ) » *ou texte similaire.*

Considérant que :

- WordQ est un prédicteur de mots avec une synthèse vocale et qu'il ne contient pas de dictionnaire
- Le correcteur de Word Office ne contient pas de dictionnaire
- Antidote est un correcteur de français qui contient un dictionnaire

→ **Le professeur doit donner son accord pour permettre l'usage du logiciel**

Antidote et la mention suivante sera dorénavant ajoutée aux lettres d'attestation d'accommodations scolaires:

« Notez que le logiciel Antidote inclut un dictionnaire et son utilisation doit être autorisée par le professeur. En cas de refus, le professeur doit contacter l'étudiant ou son conseiller afin de voir la possibilité de recourir à une mesure alternative pour pallier son trouble d'apprentissage. »

Cette autorisation est nécessaire que ce soit pour les cours de langues ou les autres cours qui utilisent des examens à développement de réponses (courts ou longs).

À noter que les lettres antérieures à la session d'automne 2017 n'ont pas cette mention, mais sont soumises à la même règle.

L'étudiant doit toujours présenter sa lettre d'attestation d'accommodations scolaires dès le début de la session.